

VILLE d'HAZEBROUCK DEPARTEMENT DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX ARRETE PORTANT : Délégation de Fonctions et Signature À Monsieur Gaël DUHAMEL Troisième Adjoint au Maire

Service Juridique
VB/BD/AD/2026/40

Le Maire de la Ville d'HAZEBROUCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, R.2122-8,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du dimanche 22 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des adjoints et portant notamment l'élection de Monsieur Gaël DUHAMEL en qualité de Troisième Adjoint au Maire de la Ville d'HAZEBROUCK,

Vu la délibération n° 2026-030 du 23 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation à Monsieur Gaël DUHAMEL, Troisième Adjoint au sport et au monde associatif,

ARRETE

Article 1

Monsieur Gaël DUHAMEL reçoit de façon permanente, délégation de fonctions, sous ma surveillance et ma responsabilité pour remplir les fonctions **de Troisième Adjoint au sport et au monde associatif en charge de la politique sportive, des relations aux associations et à la communication.**

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur Gaël DUHAMEL sera chargé plus particulièrement de l'examen des questions ayant trait aux affaires ci-dessus.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire



Article 2

Monsieur Gaël DUHAMEL pourra valablement signer au nom de Monsieur le Maire et sous son contrôle les pièces se rapportant à la délégation mentionnée à l'article 1 et notamment :

- toutes correspondances et pièces administratives relevant de ses délégations, en ce compris :
 - o les courriers adressés aux associations,
 - o les courriers relatifs aux demandes de subventions,
 - o les invitations, remerciements, notifications diverses liées à la vie associative, sportive ou aux actions de communication,
 - o les conventions d'objectifs avec les associations,
 - o les conventions d'utilisation d'infrastructures sportives ou salles municipales,
 - o les conventions d'organisation d'événements sportifs ou associatifs,
 - o les conventions de mise à disposition.

Article 3

La signature par Monsieur Gaël DUHAMEL des pièces et actes relatifs à sa délégation devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

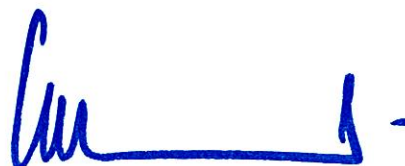
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au Recueil des Actes Administratifs de la Ville d'HAZEBROUCK et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE.

Mairie d'HAZEBROUCK, le 01 AVR. 2026

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

